MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

Moto-Club : Des Puys C0734
E-mail : josette.villeneuve@orange.fr
Téléphone : 05 55 85 19 21 - 06 43 89 27 30
Organisateur technique : Villeneuve Gérard

N° d'épreuve FFM : 223
Date : 11 Juin 2023
Lieu : LOUIGNAC 19310

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Bonneau Pierre AdjointBrehier JP 225025	Licence : 4408
Président du Jury ou Arbitre*	Marchive Thierry	Licence : 78953
Membre du Jury	Martins J M	Licence : 114383
Membre du Jury	Villeneuve Josette	Licence : 24014
Commissaire technique responsable	Valade Marc	Licence : 49508
Responsable du chronométrage	L M N A	Licence :

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Ligue MX 1 MX 2	15		250 2T 250 4t 450 4T 650 4T	43€
Open Trophée Alain Perrier	15		125 2T - 650 4T	43€
Zone Est 125	13		125 2T	43€
Z- Sud et Est minicross	7	11	65 t 85 2T	30€
Chalange loisirs 19	13		12502T 250 4T 450 4T	43€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ☐ **OUI** (*75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place*)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Lépine Gérard**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche ..... **Brive 19**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **20Mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ..... **Les Places**

Adresse ..... **19310 Louignac**

CAPACITÉ MOTO :	
Pendant les essais :	45
En manche :	45

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :	
Pendant les essais :	30
En manche :	30

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1600m**

Largeur minimum de la piste **5m**

Largeur de la grille **36m**

Longueur de la ligne droite de départ **80m**

Nombre d'OCP* **11**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
DATE : **15 Mars 2023**	DATE : 23/03/2023	DATE :
MCP	LMNA Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine	NUMÉRO :

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : Des Puys C0734
Date : 10 et 11 Juin 2023
Lieu : les Places 19310 Louignac

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
Samedi 15h	19h	Contrôles administratifs	toutes	4h
Samedi 15h	19h	Contrôles techniques	toutes	4h
7h	8h10	Contrôles administratifs	toutes	1h10
8h30	8h40	Essais Libres	Open Trophée Alain Perrier	10mn
8h45	8h55	Essais Libres	125 cc	10mn
9h00	9h10	Essais Libres	Chalange19	10mn
9h15	9h25	Essais Libres	Minicross	10mn
9h30	9h40	Essais Libres	Ligue MX1 MX2	10mn
9h40	10h05	Pause		15mn
10h05	10h20	Essais Chronométrés	Open Trophée Alain Perrier	15mn
10h25	10h35	Essais Chronométrés	Minicross	10mn
10h40	10h55	Essais Chronométrés	Chalange 19	15mn
11h00	11h15	Essais Chronométrés	ZE 125	15mn
11h 20	11h35	Essais Chronométrés	Ligue MX1 MX2	15mn
11h40	12h	Manche 1	Minicross	12mn+1t
12h	13h30	Repas		1h30
13h30	13h55	Manche 1	Open Trophée Alain Perrier	20mn+1t
14h	14h25	Manche 1	Chalange 19	20mn+1t
14h30	14h55	Manche 1	ZE 125	20mn+1t
15h	15h15	Finale	Minicross	12mn+1t
15h20	15h45	Manche 1	Ligue MX1 MX2	20mn+1t
15h45	16h15	Entracte	Remise de prix Minicross	20mn
16h15	16h40	Finale	Open Trophée Alain Perrier	20mn+1t
16h45	17h10	Finale	Chalange 19	20mn+1t
17h15	17h40	Finale	ZE 125	20mn+1t
17h45	18h10	Finale	ligue MX1 MX2	20mn+1t
1815		Réunion du Jury		10mn
1830		Remise des Prix		

MOTO CLUB des PUYS

Terrain de Moto Cross

Des Places

Lieu dit les Plassas

19310 LOUIGNAC

Longueur :1600 M

Largeur moyenne :8.M

C1 saut en descente

C2 saut en cuvette

C3 table

C4 double saut en montée

C5 saut en montée

C6 table

C7 saut en cuvette

C8 pain de sucre (ralentisseur)

C9 table basse

C10 saut à plat

C11 saut à plat

C12 Table

C13 petit double en montée

C14 table d'arrivée

+ secours

B buvette

I intendance

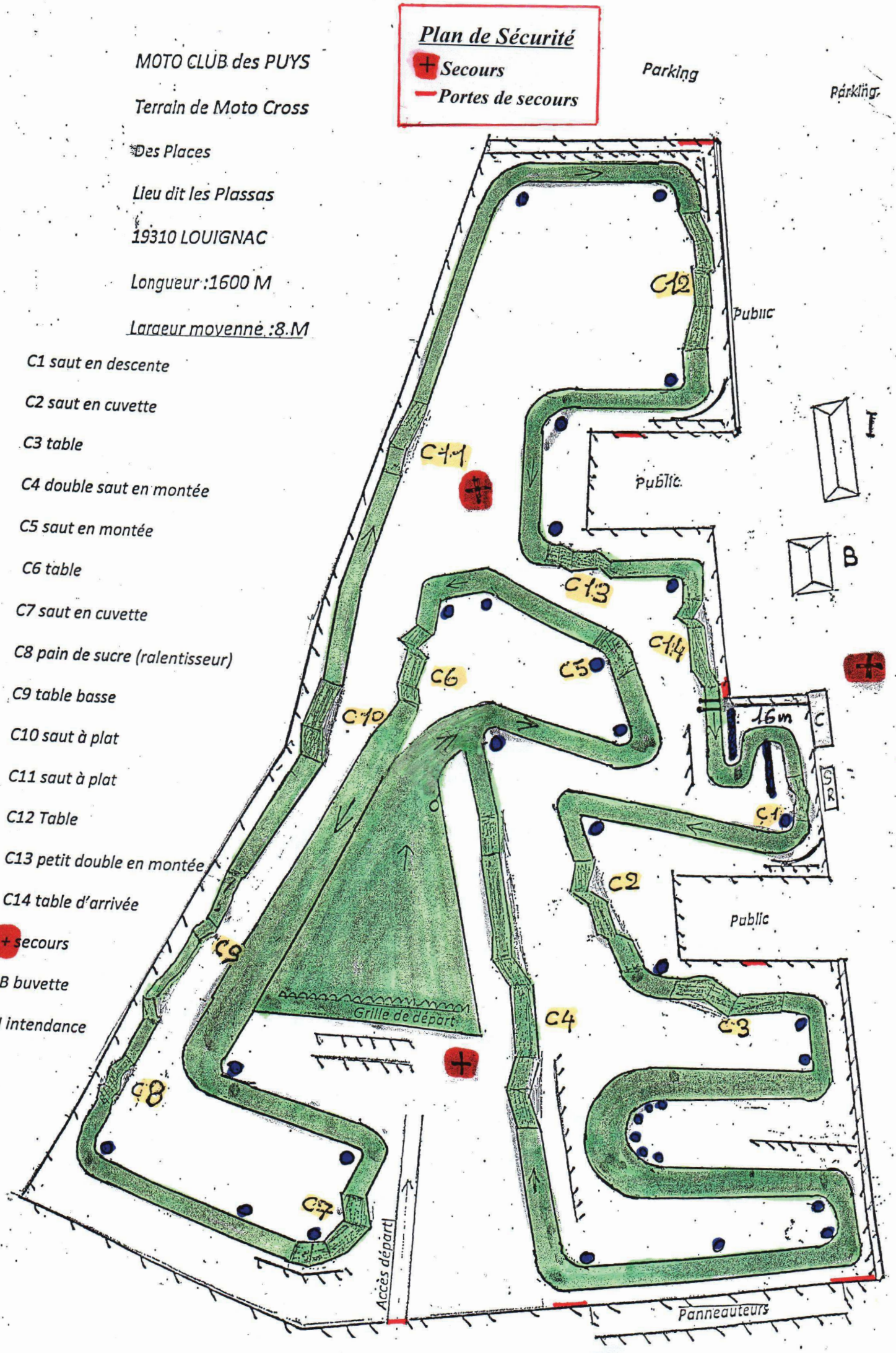

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DES PUYS
25 ROUTE DE LA CROIX - 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11100898004 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DES PUYS** se déroulant à **CIRCUIT DES PLACES - LOUIGNAC** du **10/06/2023** au **11/06/2023.**

Cette attestation est valable du **10/06/2023** à **13:00** au **11/06/2023** à **20:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport,** qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg , le **24 mars 2023**

GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme